

**Des voix:** D'accord.

**M. Caccia:** Le député peut-il dire à la Chambre s'il croit que des sièges vides et des chômeurs sont la même chose?

**M. Oberle:** Madame l'Orateur, je dirai qu'il y a beaucoup de sièges vides du côté libéral. Le député pourrait-il être plus précis? J'ai ici quelques renseignements sur l'opinion du ministre à propos de ce bill, si cela l'intéresse. A vrai dire, je ne comprends pas la question.

[Français]

**M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Madame le président, permettez-moi tout d'abord de profiter de cette circonstance pour vous offrir mes sincères condoléances à la suite du récent décès de votre mère. Elle était une citoyenne respectée de ma circonscription, et veuillez croire que nous sommes tous très émus par cette épreuve qui vous frappe.

Je voudrais remercier mon honorable ami, membre de l'opposition officielle, de nous donner l'occasion de discuter d'un sujet aussi important et aussi d'actualité que celui de l'assurance-chômage. En effet, il est inutile d'insister sur la tragédie dans laquelle se trouvent placés ceux qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas l'occasion de trouver un emploi, ce qui entraîne des conséquences extrêmement tragiques non seulement pour eux-mêmes, mais également pour leur famille. Il est également inutile d'insister sur le fait que le budget de l'assurance-chômage a pris des proportions astronomiques, et toute solution susceptible de pallier cette situation doit être envisagée avec beaucoup d'attention et de sérieux.

Le bill C-212 veut obliger tout employeur à fournir à la Commission d'assurance-chômage une liste de sa capacité totale d'emploi, tout en énonçant le genre de poste détenu par chaque employé de cet employeur. Celui-ci devrait également aviser immédiatement la Commission de tout poste devenu vacant, ou de tout changement survenu dans le nombre et le genre de postes. On constate facilement que ce projet de loi comporte deux parties. La première consiste à exiger de tout employeur une liste officielle de ses employés et, la seconde, à éliminer l'obligation pour tout chômeur de faire des démarches pour se trouver un nouvel emploi.

Mon honorable ami, dans son projet de loi, se réfère à la loi de 1971 qui, comme on le sait, comporte un élargissement considérable des avantages à l'égard de ceux qui, pour une raison ou une autre, sont dans l'impossibilité de trouver un emploi.

Je pense que la loi de 1971 qui n'est pas parfaite, il va sans dire, comporte tout de même une indication précise que le chômeur représente pour le gouvernement une préoccupation constante, et il est essentiel, et là-dessus j'appuie la politique gouvernementale, que le chômeur puisse bénéficier de prestations suffisantes pour lui permettre de traverser cette période difficile, lui et sa famille, période durant laquelle il est impossible de trouver un emploi et de contribuer efficacement à trouver des solutions pour sa famille et pour la société dont il fait partie.

● (1730)

Cependant, madame le président, je pense que la proposition de mon honorable ami comporte une faille importante, et je le signale respectueusement. L'inventaire suggéré constitue en fait une duplication de ce qui existe déjà. Nous, au Québec, sommes un peu habitués à ce genre d'arguments qui, peut-être, ne frappera pas mon honorable ami, mais nous avons des gens qui ne ratent jamais l'occa-

#### Assurance-chômage—Loi

sion de nous rappeler que nous avons deux formes de gouvernement, que souvent nous avons deux ministères, ce qui constitue, en quelque sorte, une duplication.

Pour appliquer cet argument au sujet précis à l'étude, je dois rappeler à mon honorable ami que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède déjà un inventaire des emplois disponibles auxquels peuvent se référer assez facilement tous les chômeurs qui s'intéressent véritablement à trouver une solution à leurs problèmes. Car, si le gouvernement a l'obligation formelle d'aider le chômeur, il ne faut pas croire que le chômeur, lui, doit se contenter purement et simplement de rester chez lui et d'attendre que les fonctionnaires ou que des lois gouvernementales viennent trouver une solution complète à son problème.

Les deux, à savoir, le gouvernement et le chômeur, ont des responsabilités qu'il faut essayer de partager. Personnellement, je suis au courant qu'au bureau de la Main-d'œuvre, à Jonquière, dans la circonscription de Lapointe, il existe ce genre d'inventaire. On y est en mesure de fournir aux chômeurs des informations générales qui leur permettent de travailler efficacement et activement à se trouver un emploi. Il s'agit d'une formule nouvelle. Ces bureaux sont à l'essai, du moins chez moi, depuis quelques mois seulement et, à la suite des consultations que j'ai eu l'occasion d'avoir avec le directeur du bureau de la Main-d'œuvre, il semble que cette solution soit actuellement acceptable, rentable et efficace, à condition, évidemment, que les chômeurs désirent véritablement y participer et qu'ils aient l'occasion de le faire.

Je reconnais que la solution proposée par mon honorable ami a une certaine pertinence, mais je crois qu'il serait préférable de trouver un mécanisme qui permettrait une meilleure collaboration entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage, plutôt que d'essayer de trouver les formules qui sont peut-être excellentes, mais qui grèvent les budgets de l'État, et qui, en fait, ne constituent pas de solutions nouvelles. Je pense que l'on déplore souvent qu'il y ait un manque d'information entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage.

Je sais que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) s'est penché sur ce problème, qu'il essaie de trouver des solutions, qu'il en a même trouvées, mais je crois que ces solutions n'ont pas encore produit les effets désirés.

Je considère que ce qui existe actuellement sous forme d'inventaires dans les bureaux de la Main-d'œuvre constitue actuellement une solution aux problèmes, mais cela n'élimine pas la solution proposée par mon honorable ami, si vraiment le problème du chômage ne trouve pas de solution à plus ou moins brève échéance.

En second lieu, mon honorable ami propose, en effet, de relever le chômeur de l'obligation d'essayer de se trouver un emploi. Et là-dessus, sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je ne suis pas d'accord. Je considère que celui qui est temporairement sans emploi se doit de faire des démarches auprès des autorités, aux endroits appropriés, pour s'en trouver un.

A mon avis, il est malheureux que bien des chômeurs aient l'impression qu'il leur suffit de s'inscrire au bureau de la Main-d'œuvre et d'attendre bien paisiblement à la maison, lorsqu'ils ne vont pas en voyage ou en vacances, que l'on communique avec eux pour leur offrir un emploi qui leur convient.